



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Peut-on changer le nom de famille de son enfant mineur ?

Vérfifié le 06 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Autres cas ? [Choix du nom de famille d'un enfant \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505) / [Nom de famille, nom patronymique, nom d'usage, nom marital : quelle différence ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060)

Oui, les parents peuvent changer le **nom de famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10114>) de leur enfant mineur si le père a reconnu l'enfant après la déclaration de naissance. Les parents doivent faire une déclaration durant la minorité de l'enfant devant **l'officier d'état civil** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31350>) de leur choix. Si l'enfant a 13 ans ou plus, il doit donner son accord. Le nouveau nom s'applique aux autres enfants du couple.

Dans quels cas peut-on changer le nom de son enfant ?

Enfant né après juin 2006

Vous pouvez changer le **nom de famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10114>) de votre enfant mineur si le père l'a reconnu après la **déclaration de naissance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F961>).

Enfant né avant juillet 2006

Vous pouvez changer le **nom de famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10114>) de votre enfant mineur :

- s'il a été reconnu par les 2 parents de manière différée (séparément)
- **et** si l'un des parents a reconnu l'enfant après la déclaration de naissance.

Quel nouveau nom peut-on donner à son enfant ?

Pour le 1er enfant

Les parents ont 2 possibilités :

- Remplacer le nom donné à l'enfant par le nom du parent qui a reconnu l'enfant en second
Par exemple, si l'enfant a le nom de sa mère (Leroy), les parents peuvent choisir de lui donner le nom de son père qui l'a reconnu en second (Faure).
- Associer leurs 2 noms, dans l'ordre de leur choix, dans la limite d'un **nom de famille** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10114>) pour chacun d'eux.
Par exemple, si le nom du père est Faure Girard et celui de la mère est Leroy, l'enfant peut porter le nom de Faure Leroy, Girard Leroy, Leroy Faure ou Leroy Girard.

➔ **A savoir** : le choix de nom d'un enfant ne peut être exercé qu'une seule fois.

Pour les enfants suivants

Le choix du nom est limité au nom déjà donné pour l'aîné.

Par exemple, si le nom de l'aîné est Faure Girard, les enfants suivants porteront ce nom s'ils ont été reconnus par les 2 parents.

Comment déclarer le nouveau nom de son enfant ?

Si l'enfant de moins de 13 ans

Les parents doivent faire une déclaration durant la minorité de l'enfant devant **l'officier d'état civil** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31350>) de leur choix.

Les 2 parents doivent être présents.

Toutefois, si l'un des 2 parents a un empêchement grave et ne peut pas être présent, il peut se faire représenter. Par exemple, s'il est hospitalisé ou en détention.

La personne qui représente le parent absent doit avoir une **procurat** *spéciale et authentique*.

Cela signifie que la procurat doit préciser l'objet du **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R53133>) et être signée par un agent assermenté de l'État. Par exemple, un notaire, un officier d'état civil, un huissier de justice...

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser le modèle de déclaration suivant :

Modèle de déclaration de changement de nom pour un enfant mineur

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36531>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Si l'enfant a 13 ans ou plus

Les parents doivent faire une déclaration durant la minorité de l'enfant devant l'*officier d'état civil* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31350>) de leur choix.

L'enfant doit donner son accord par écrit ou verbalement.

Les 2 parents doivent être présents.

Toutefois, si l'un des 2 parents a un empêchement grave et ne peut pas être présent, il peut se faire représenter. Par exemple, s'il est hospitalisé ou en détention.

La personne qui représente le parent absent doit avoir une procuration *spéciale et authentique*.

Cela signifie que la procuration doit préciser l'objet du *mandat* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R53133>) et être signée par un agent assermenté de l'État. Par exemple, un notaire, un officier d'état civil, un huissier de justice...

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser les modèles suivants de déclaration et de consentement de l'enfant de 13 ans ou plus :

Modèle de déclaration de changement de nom pour un enfant mineur

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36531>)

Changement de nom : consentement du mineur de plus de 13 ans

Ministère chargé de la justice

Accéder au
modèle de document(pdf - 49.4 KB) [↗](#)
(http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/modele_changementdenom.pdf)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Modèle de déclaration de changement de nom pour un enfant mineur

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36531>)

Quelles sont les conséquences du changement de nom ?

Le changement de nom est mentionné en marge de l'acte de naissance de l'enfant.

Le nouveau nom s'applique aux prochains enfants du couple.

Textes de loi et références

- Code civil : articles 311-21 à 311-24-1 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150015/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150015/)
Règles de dévolution du nom de famille
- Article 20 de l'ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020123569&cidTexte=LEGITEXT000006051967\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020123569&cidTexte=LEGITEXT000006051967)
- Décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000034708016\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000034708016)
- Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 relative au nom de famille et à l'état civil [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000237596#LEGIARTI000034723992\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000237596#LEGIARTI000034723992)
- Circulaire du 26 juillet 2017 relative à diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 (PDF - 566.9 KB) [↗ \(http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/08/cir_42552.pdf\)](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/08/cir_42552.pdf)
Voir annexe 3-9

Services en ligne et formulaires

- Changement de nom : consentement du mineur de plus de 13 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20025>)
Modèle de document
- Modèle de déclaration de changement de nom pour un enfant mineur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36531>)
Modèle de document